

## LEXIQUE - EMC - Cycle 4

- Laïcité : neutre et indépendant des religions.
- Neutralité : ne manifester ni ses idées, ni ses réflexions.
- Charte : texte qui fixe des règles que l'on s'engage à respecter lorsqu'on l'a signé.
- Préjugé : avis que l'on a sans avoir réfléchi et qui conduit à des idées fausses.
- Discriminations : rejet d'une personne parce qu'elle est différente.
- Stérotypes : opinion toute faite sur une personne imposée par un groupe de la société.
- Respect : attitude qui consiste à traiter les autres de façon bienveillante.
- Droit : ce que l'on peut faire.
- Devoir : ce que l'on peut exiger de nous.
- Préjugé : avis que l'on a sans avoir réfléchi et qui conduit à des idées fausses.
- Discriminations : rejet d'une personne parce qu'elle est différente.
- Racisme : attitude de ceux qui méprisent certaines personnes en raison de leurs prétendue appartenance à une race.
- Citoyenneté : lien établi entre une personne et l'Etat.
- Nationalité : fait d'appartenir à une nation et d'être reconnu officiellement comme tel.
- Souveraineté : fait d'exercer son pouvoir sur un territoire ou une population.
- Etranger : personne qui n'a pas la nationalité du pays dans lequel elle réside.
- Immigré : personne née dans un pays qu'elle a quitté pour s'installer durablement.
- Origine : lieu, région, pays d'où un individu est issu.

- Droit du sang : la nationalité est transmise par un parent.
- Droit du sol : la nationalité est acquise par le fait d'être né sur le territoire sur lequel l'Etat exerce sa souveraineté.
- Naturalisation : procédure à suivre pour acquérir une autre nationalité que sa nationalité d'origine.
- Principe : règle de conduite d'une personne ou de la société.
- Valeur : idéal auquel se réfèrent les membres d'une communauté.
- Conscription : synonyme de service militaire obligatoire, c'est la réquisition par l'Etat d'une partie de sa population pour son armée.
- Recensement : opération de dénombrement d'une population.
- Démocratie : régime politique dans lequel le peuple exerce le pouvoir.
- République : régime politique où le peuple élit ses représentants.
- Démocratie représentative : régime politique dans lequel le peuple délègue son pouvoir à des représentants.
- Constitution : ensemble de textes fondamentaux qui fixe le mode de fonctionnement d'un Etat.
- Souveraineté nationale : la pouvoir politique appartient à la nation.
- Pouvoir législatif : pouvoir de faire les lois.
- Pouvoir exécutif : pouvoir de faire exécuter les lois.
- Média : moyens de diffusion de l'information (radio, télévision, Internet, presse)
- Opinion publique : représentation collective de la manière de penser d'une société.

- Démocratie participative : implication des citoyens dans le débat public et dans la prise de décision politique.
- Sondage : enquête ponctuelle réalisée auprès d'un échantillon représentatif de la population.
  
- Les textes de droit sont les lois, règlements, décrets, arrêtés, circulaires, très importants qui fixent les règles juridiques d'un pays.
- Une directive : une décision de l'Union européenne.
- Ratifier : approuver.
  
- Sûreté : pour toute personne, garantie du droit de ne pas être arrêtée (privée de liberté) en dehors des cas prévus par la loi.
- Force publique : ensemble des personnes chargées du maintien de l'ordre.
- Délinquance : ensemble des crimes et des délits
- Ordre public : la sécurité des personnes et des biens.
- Police judiciaire : police au service de la justice pénale.
  
- Décret : décision du premier ministre
- Identité légale : aspects de l'identité garantis par l'Etat (nom, prénom, nationalité).
- Nom de famille : nom donné à la naissance, et que l'on garde toute sa vie.
- Identité personnelle : ensemble des caractéristiques qui distinguent un individu d'un autre.
  
- Egalité : absence de toute discrimination entre les êtres humains, sur le plan de leurs droits
- Liberté : état d'une personne ou d'un peuple qui ne subit pas de contraintes

- **les principes**

la justice civile : la justice qui juge les litiges entre les personnes privées.

la justice pénale : la justice qui punit les auteurs d'infractions.

la présomption d'innocence : toute personne accusée est innocente tant que l'on n'a pas prouvé sa culpabilité.

les droits de la défense : toute personne a le droit d'être entendue par un tribunal et le droit d'être défendue par un avocat.

l'aide juridictionnelle : le paiement des frais de justice (avocat) pour les personnes aux revenus faibles.

l'appel : la possibilité de demander un deuxième jugement.

- **les différents tribunaux**

la Cour d'assises : tribunal pénal qui juge les crimes.

le Tribunal correctionnel : tribunal pénal qui juge les délits.

le Conseil des Prud'hommes : tribunal civil qui juge les litiges dans le monde du travail.

le Tribunal d'instance et le Tribunal de Grande instance : tribunaux civils qui jugent les litiges entre les personnes.

le Juge pour enfant : juge qui s'occupe de toute affaire concernant les mineurs.

- **les acteurs**

le justiciable : la personne impliqué dans la procédure de justice – le justiciable est appelé prévenu devant un Tribunal correctionnel, il est appelé accusé devant la Cour d'assises.

le juge : magistrat qui dirige les débats et prononce la décision du tribunal.

le procureur : magistrat qui défend les intérêts de la société – il demande une décision au nom de l'Etat.

l'avocat : la personne qui défend les intérêts d'un justiciable.

le greffier : la personne chargée de transcrire les débats et d'enregistrer les décisions de justice.

un juré : un citoyen tiré au sort pour faire partie du jury de Cour d'assises et donc juger les crimes.

- **la procédure et les décisions de justice**

un litige : un conflit qui oppose des personnes.

une infraction : un acte contraire à la loi.

- les crimes : les infractions les plus graves (meurtre, assassinat, viol).

- les délits : les infractions punies de moins de 10 ans de prison (vol, violences, grand excès de vitesse, homicide involontaire, non assistance à personne en danger).

- les contraventions : les infractions les moins graves

une peine avec sursis : sanction que le condamné est dispensé d'exécuter s'il ne commet pas à nouveau la même infraction.

la réclusion criminelle : peine de prison qui punit les crimes.